République Française

Tél. 04 77 73 22 43
accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/85
Portant déport du maire de la commune de LA GRAND CROIX

Le Maire de LA GRAND'CROIX (42320)

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 5,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une audience doit se tenir le 27 mai 2026 devant le tribunal pour enfants de SAINT-ETIENNE concernant des faits imputés à Monsieur Hamza CHAOUCHE,

Considérant que le Maire a précédemment été personnellement visé par des agissements et procédures impliquant ce même auteur,

Considérant que cette situation est susceptible de faire naître un doute sur l'impartialité avec laquelle le maire pourrait connaître de toute affaire concernant l'intéressé,

Considérant qu'il y a lieu, afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, que le maire s'abstienne de connaître des affaires concernant Monsieur Hamza CHAOUCHE,

ARRETE

Article 1 :
Monsieur Luc FRANÇOIS s'abstient d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Maire de la Commune de LA GRAND CROIX en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatif au jugement de Monsieur Hamza CHAOUCHE qui doit se tenir le 27 mai 2026 devant le tribunal pour enfants de SAINT-ETIENNE.

Article 2 :
Monsieur Luc FRANÇOIS désigne Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint, qui sera chargé de le suppléer pour assurer le suivi de la procédure en cours et des décisions à prendre pour la représentation de la Collectivité.

Article 3 :
Monsieur Luc FRANÇOIS s'abstiendra de donner quelque instruction à Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint, ou aux agents de la collectivité.

Article 4 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié sur le site internet de la Ville de LA GRAND CROIX et notifié à l'intéressé.
Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame la Trésorière du SGC Loire Sud.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette requête peut être déposée par écrit ou le site « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20260522-2026-85-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2026
Publication : 22/05/2026
Le Maire, Luc FRANÇOIS

Fait à La Grand'Croix, le 22 mai 2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS